



PARC NATIONAL DE LA REUNION

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
Passé en application du Code de la Commande Publique (CCP)
TYPE DE MARCHE : Prestations intellectuelles

Maîtrise d'œuvre et OPC pour la conception et réalisation de construction de bâtiment, aménagements VRD, et réhabilitation écologique sur la Plaine des Palmistes pour le Parc national de la Réunion

Marché n° 2025_PNR_11

Date limite de remise des offres :

21/05/2025 à 12:00 (GMT +4)

Identification de l'acheteur :

Personne publique contractante : Parc national de La Réunion
Renseignement d'ordre administratif : service marchés Tél : 0262 90 11 35

Adresse d'accès aux documents de consultation et de remise des plis : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Table des matières

article 1. objet de la consultation	3
article 2. conditions de la consultation	3
2.1. Type de procédure.....	3
2.2. Décomposition du marché.....	3
2.3. Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.4. forme de l'attributaire	4
2.5. Variantes.....	5
2.6. Délai de validité des offres.....	5
2.7. Contenu du dossier de consultation.....	5
2.8. Modification au dossier de consultation.....	5
article 3. présentation des candidatures et des offres.....	6
3.1 Présentation des candidatures	6
3.1 Présentation des offres	6
article 4. conditions d' envoi et de remise des offres	9
article 5. criteres de jugement des propositions	9
5.1 Sélection des candidatures.....	9
5.2 Attribution des marchés	10
article 6. erreurs constatees dans l'offre.....	11
article 7. Vérification de la situation du candidat retenu	11
article 9. date limite de reception des offres	12
article 10. unite monetaire	12
article 11. langue du marche.....	12
article 12. renseignements complementaires	12

article 1. objet de la consultation

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de construction de bâtiment, aménagements VRD, et réhabilitation écologique sur la Plaine des Palmistes pour le Parc national de la Réunion.

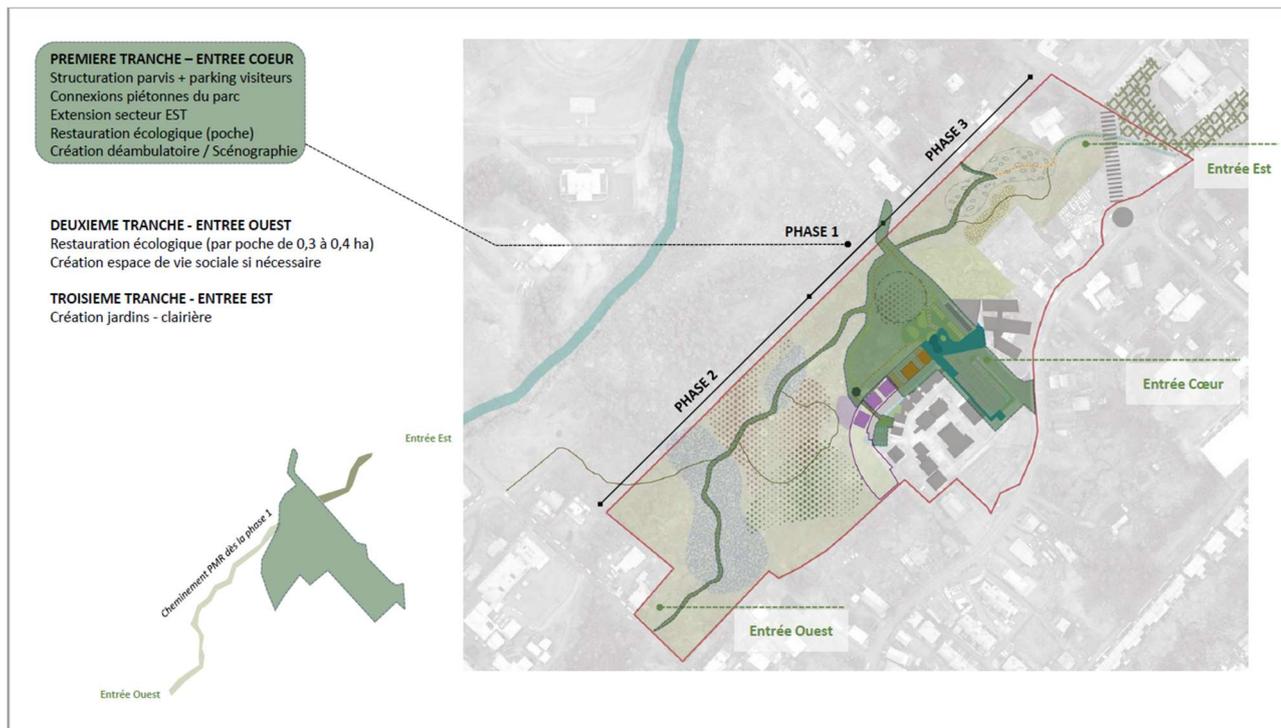
article 2. conditions de la consultation

2.1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée de l'APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition du marché

L'objet du marché permet l'identification de prestations distinctes. Le projet est découpé en trois Zones qui correspondront aux tranches fermes et conditionnelles de la conception et réalisation du projet.



La présente consultation est répartie en tranches et elle est allotie comme suit :

Lots		Tranche	Désignation
LOT 1 – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT	ZONE 1 ENTREE CŒUR	Tranche Ferme (TF1)	Mission de base : APS à PRO
LOT 2 –OPC	ZONE 1 ENTREE CŒUR	Tranche Ferme (TF1)	Mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) de APS à PRO
LOT 1- CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT	ZONE 1 ENTREE CŒUR	Tranche Conditionnelle (TC1)	Mission de base : ACT à AOR
LOT 2 –OPC	ZONE 1 ENTREE CŒUR	Tranche Conditionnelle (TC1)	Mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) de ACT à AOR
LOT 1 – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT	ZONE 2 ENTREE OUEST	Tranche Conditionnelle (TC2)	Mission de base en tranche : DET à AOR
LOT 2 –OPC	ZONE 2 ENTRÉE OUEST	Tranche Conditionnelle (TC2)	Mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC)
LOT 1 – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT	ZONE 3 ENTREE EST	Tranche conditionnelle (TC3)	Mission de base en tranche : DET à AOR Mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC)
LOT 2 –OPC	ZONE 3 ENTRÉE EST	Tranche Conditionnelle (TC3)	Mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC)

Le détail des prestations est indiqué au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.3. Durée du marché - Délais d'exécution

a) Durée du marché

La durée de la tranche ferme court à compter de leur notification jusqu'à l'admission des derniers livrables.

La durée des tranches conditionnelles 1, 2 et 3 court à compter de la décision d'affermissement qui interviendra suite à la tranche ferme TF1.

b) Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux indiqués au CCTP.

2.4. forme de l'attributaire

Les prestations par lot sont conclues soit avec un candidat unique, soit avec un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. La composition du groupement est libre.

Les lots sont susceptibles de faire l'objet d'une attribution distincte. Il est possible de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres de un ou plusieurs groupements.

- Niveaux minimums de capacité :

Les candidats doivent présenter des compétences dans les domaines suivants :

- Architecture ;
- Aménagement et paysages ;
- Restauration écologique
- Ingénierie structure et fluides ;
- Ingénierie VRD ;
- Economie de la construction ;
- Qualité environnementale du bâti (bioclimatique).
- OPC.
- Etc...

2.5. Variantes

a) Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées.

b) Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur ou Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois (quatre mois) à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- 1-le Règlement de Consultation
- 2-le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 3-le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 4-l'Acte d'Engagement (AE)
- 5-l'annexe à l'Acte d'engagement
- 6-Faisabilité réalisée par le BET LEU
- 7-Le plan cadastral des parcelles concernées

2.8. Modification au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il leur appartient de procéder à toute vérification et de faire parvenir leurs observations au plus tard **SIX (6) jours** avant la date limite de réception des offres (Article R.2132-6 du Code de la Commande Publique).

Faute de dénonciation avec justifications dans ce délai, le dossier est réputé avoir été accepté tel quel par les candidats. Si les questions posées entraînent des modifications du DCE, le pouvoir adjudicateur pourra laisser un délai supplémentaire pour la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve d'apporter au plus tard **trente cinq (35) jours** avant la date limite fixée pour la

réception des offres des modifications substantielles au dossier de consultation.

2.9. Visites

Sans objet

2.10. Prestations similaires

Des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché public pourront être passés, selon les dispositions du code de la commande publique (CCP).

article 3. présentation des candidatures et des offres

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet (dans une enveloppe unique) comprenant les pièces suivantes :

3.1 Présentation des candidatures pour les lots 1 et 2

- la **lettre de candidature** (DC1 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;
- la **déclaration du candidat** (DC2 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent) ; Une **attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité ;
- Une **déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique**, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail.
- **Si le candidat souhaite recourir à de la sous-traitance pour une partie des prestations concernées par le marché**, une déclaration portant sur la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix. Le **formulaire DC4** peut être utilisé à cet effet (à télécharger sur : <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent).
- **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la **copie du (des) jugement(s) prononcé(s)**.
- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

3.1 Présentation des offres

3.1.1 lot 1 maitrise d'œuvre

L'offre du candidat comprendra les pièces ci-après :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- La pièce financière en annexe de l'AE : Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) **complété et signé** par la personne habilitée à engager le soumissionnaire;
- Le mémoire technique indiquant :

1. Une **liste des principales références en matière de réalisation de projet similaires** au cours des cinq dernières années. (A minima 3) Seront clairement précisés la nature de l'opération, le destinataire public ou privé, le type de mission assumée, le stade de l'opération à la date de la présente consultation et le montant HT des travaux.
2. Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années ;
3. L'indication des **titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

4- Compétences obligatoires : sous peine de rejet de la candidature, le candidat devra présenter obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecture ;
- Aménagement et paysages ;
- Restauration écologique
- Ingénierie structure et fluides ;
- Ingénierie VRD ;
- Economie de la construction ;
- Qualité environnementale du bâti (bioclimatique).
- Etc...

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

SOUS-TRAITANCE

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

-

Les candidats devront transmettre obligatoirement :

1. La pièce financière complétée en totalité
2. Le mémoire technique.



En cas de non-respect de cette clause, l'offre du candidat sera jugée irrégulière.
Le soumissionnaire devra répondre à l'intégralité du ou des lot(s) auquel il soumissionne.

Les candidats ne sont pas obligés de remettre :

- l'acte d'engagement. En cas de non transmission, les candidats attributaires seront invités à le compléter et le signer au stade de l'attribution du marché ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réputé être accepté sans réserve.

3.1.2 lot 2 OPC

L'offre du candidat comprendra les pièces ci-après :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- La pièce financière en annexe de l'AE : Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) **complété et signé** par la personne habilitée à engager le soumissionnaire ;
- Le mémoire technique indiquant :

4. Une **liste des principales références en matière de réalisation de projet similaires** au cours des cinq dernières années. (A minima 3) Seront clairement précisés la nature de l'opération, le destinataire public ou privé, le type de mission assumée, le stade de l'opération à la date de la présente consultation et le montant HT des travaux.

5. Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années ;

6. L'indication des **titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

4- Compétences obligatoires : sous peine de rejet de la candidature, le candidat devra présenter obligatoirement les compétences suivantes :

➤ OPC

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

SOUS-TRAITANCE

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

Les candidats devront transmettre obligatoirement :

1. La pièce financière complétée en totalité
2. Le mémoire technique.



En cas de non-respect de cette clause, l'offre du candidat sera jugée irrégulière.
Le soumissionnaire devra répondre à l'intégralité du ou des lot(s) auquel il soumissionne.

Les candidats ne sont pas obligés de remettre :

- l'acte d'engagement. En cas de non transmission, les candidats attributaires seront invités à le compléter et le signer au stade de l'attribution du marché ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réputé être accepté sans réserve.

article 4. conditions d' envoi et de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli peut contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de La Réunion. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

article 5. criteres de jugement des propositions

5.1 Sélection des candidatures pour les lots 1 et 2

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés

dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans un délai approprié conformément aux articles L.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que sa régularisation n'entraîne pas une modification substantielle.

5.2.1 lot 1 maîtrise d'œuvre

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Le montant de l'offre financière proposée noté sur 40 points et décomposé comme suit :

Le prix le moins disant, à condition de ne pas être anormalement bas, obtient la note maximale (40), les notes des autres offres sont déterminées selon la formule suivante : $40 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat analysé})$.

Critère n°2 : La valeur technique notée sur 60 points et décomposée comme suit :

- Sous critère n°1 : composition de l'équipe de MOE (titres professionnels, expériences de collaboration communes aux membres de la MOE etc...), noté sur 20 points.
- Sous critère n°2 : approche opérationnelle du projet et effectifs proposés pour mener à bien les prestations (apprécié au regard du mémoire technique), noté sur 20 points.
- Sous-critère n°3 : Références de projets similaires ou plus complexes, calendrier envisagés et réalisés des différentes phases (apprécié au regard du mémoire technique), noté sur 20 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre ayant totalisé le maximum de points sur 100 est classée première.

5.2.2. lot 2 OPC

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Le montant de l'offre financière proposée noté sur 40 points et décomposé comme suit :

Le prix le moins disant, à condition de ne pas être anormalement bas, obtient la note maximale (40), les notes des autres offres sont déterminées selon la formule suivante : $40 \times (\text{prix du candidat le moins disant} /$

prix du candidat analysé).

Critère n°2 : La valeur technique notée sur 60 points et décomposée comme suit :

- Sous critère n°1 : compétence technique (titres professionnels, expériences de collaboration communes aux membres de la MOE etc...), noté sur 20 points.
- Sous critère n°2 : approche opérationnelle du projet et effectifs proposés pour mener à bien les prestations (apprécié au regard du mémoire technique), noté sur 20 points.
- Sous-critère n°3 : Références de projets similaires ou plus complexes, calendrier envisagés et réalisés des différentes phases (apprécié au regard du mémoire technique), noté sur 20 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre ayant totalisé le maximum de points sur 100 est classée première.

article 6. erreurs constatées dans l'offre_

Marché à prix global et forfaitaire :

- En cas de discordance constatée dans l'offre du soumissionnaire, les indications portées au CDPGF prévalent sur l'acte d'engagement et seul ce montant est pris en considération pour l'analyse. Si le candidat est retenu, l'acte d'engagement fait l'objet d'une modification/actualisation avant la notification du marché.
- Les erreurs de calcul constatées dans le CDPGF sont rectifiées pour le jugement des offres, c'est le montant global corrigé du CDPGF qui sera pris en considération pour l'analyse. Dans le cas où le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour mettre en harmonie les documents.

article 7. Vérification de la situation du candidat retenu

Conformément au code de la commande publique (CCP), le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produira :

1. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à **ses obligations fiscales datant de l'année de la conclusion du contrat et de moins de trois mois**. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
2. Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à **ses obligations sociales, datant de moins de 6 mois** conformément aux dispositions de l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail.
3. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 **datant de moins de trois mois** ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
4. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant d'une habilitation à

poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

5. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail, conformément aux dispositions de l'article D.8254-2 du Code du travail. Cette liste doit préciser pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
6. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.
7. Les attestations d'assurances civiles et professionnelles de moins de l'année en cours, et qui seront à produire à chaque nouvelle année calendaire.

A défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée. Il sera fait application du code de la commande publique.

article 9. date limite de reception des offres_

La date limite de réception des offres est mentionnée en **page de garde**.
Seuls seront examinés les plis **reçus** au plus tard à la date limite de remise des offres.

article 10. unite monetaire

L'unité monétaire est l'euro.

article 11. langue du marche

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en français.
Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

article 12. renseignements complementaires

Les demandes de renseignements doivent être faites via le profil acheteur (cf page de garde) et dans les délais indiqués au présent règlement.